



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4

VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Droit social parcours Droit social et gestion des ressources humaines** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme LEVANNIER-GOUEL Maître de Conférences
Odile

Vice-Président du jury :

- M. DE LA ROCHEFOUCAULD Maître de Conférences
Marin

Membres du jury :

- M. CHENU Damien Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2025

Éric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4

VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Droit social parcours Droit social et gestion des ressources humaines** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme LEVANNIER-GOUEL Maître de Conférences
Odile

Vice-Président du jury :

- M. DE LA ROCHEFOUCAULD Maître de Conférences
Marin

Membres du jury :

- M. CHENU Damien Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2025



Éric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4

VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Droit social parcours Droit social et gestion des ressources humaines** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme LEVANNIER-GOUEL **Maître de Conférences**
Odile

Vice-Président du jury :

- M. DE LA ROCHEFOUCAULD **Maître de Conférences**
Marin

Membres du jury :

- M. CHENU Damien **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2025



Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4

VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Droit social parcours Droit social et gestion des ressources humaines** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme LEVANNIER-GOUEL Maître de Conférences
Odile

Vice-Président du jury :

- M. DE LA ROCHEFOUCAULD Maître de Conférences
Marin

Membres du jury :

- M. CHENU Damien Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2025



Éric BLOND